

**DECISION DG n°2018-37**

Du **1-7 FEV. 2018** portant habilitation d'une inspectrice de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- VU** le code de la santé publique et notamment la cinquième partie, livre III (partie législative) et livres III et IV (partie réglementaire) ;
- VU** la décision DG n°2018-36 du **1-7 FEV. 2018** portant désignation d'une inspectrice de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des articles L.5313-1 à L.5313-3 et R.5412-1 du code de la santé publique, est habilitée à la recherche et à la constatation d'infractions pénales l'inspectrice de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé dont le nom suit :

Madame Sylvie DETOC

docteur ès sciences pharmaceutiques

**Article 2** : Le directeur de l'inspection est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait, le

**1-7 FEV. 2018**

Dr Dominique MARTIN

Directeur général